



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 21706

Texte de la question

M. Michel Issindou attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur la situation des débiteurs de tabac. Plusieurs phénomènes jouent dans le sens d'une fragilisation de leur activité commerciale. Au-delà des phénomènes de contrebandes et de contrefaçons qui sont significatifs dans l'Union européenne, les achats sur internet même illégaux sont une réalité. Par ailleurs, l'écart entre les prix pratiqués en France et ceux pratiqués dans les pays limitrophes de l'Union européenne constitue une incitation à des achats hors de la France. Enfin, ces commerçants subissent une insécurité quotidienne, et les agressions ne cessent de se multiplier. Ces débits sont des commerces de proximité, qui constituent un maillon utile dans l'animation sociale et économique de nos territoires ruraux. Alors que des mesures envisagées par la Commission européenne, telles que les paquets génériques, rajoutent à l'inquiétude des buralistes, il lui demande quelles dispositions pourraient être prises afin d'accentuer la lutte contre les achats hors de France tout en favorisant la diversification des activités de ces commerces. Il souhaite en particulier savoir si le Gouvernement français entend s'engager en faveur d'une harmonisation des prix du tabac à l'échelle européenne.

Texte de la réponse

La lutte contre la contrebande et la contrefaçon de tabac demeure une priorité fixée par le Gouvernement à la direction générale des douanes et droits indirects. Le plan d'action douanier destiné à renforcer la lutte contre la contrebande a donc été reconduit en 2013. Il prévoit notamment le développement de la coopération internationale, en particulier dans les zones frontalières, ainsi que la poursuite des saisies dans le fret express et postal liées aux achats par internet. Depuis 2010, les services douaniers saisissent en moyenne 400 tonnes de tabac par an. Parallèlement, pour restreindre les achats transfrontaliers qui affectent le réseau des buralistes, le Gouvernement s'attache à rechercher, dans une perspective de plus long terme, les voies d'une convergence des prix au sein de l'Union européenne, car la seule harmonisation fiscale déjà engagée laisse subsister des écarts de prix significatifs. Par ailleurs, dans le cadre du 3e contrat d'avenir en faveur des buralistes, une prime de service public de proximité d'un montant maximal de 1 500 €, favorisant la diversification des activités, a été versée pour la première fois en mars 2013. S'agissant des questions de sécurité, le plafond de l'aide à la sécurité des débits de tabac a été porté à 15 000 € par décret n° 2012-1448 du 24 décembre 2012. Cette aide est accordée afin de permettre le financement d'une étude de sécurité du débit, ou encore l'acquisition et l'installation de matériels de sécurité passive. Enfin, concernant la question des paquets dits « génériques », la prochaine étape à promouvoir auprès des autorités communautaires est, à ce stade, la généralisation des avertissements sanitaires sur les emballages des produits du tabac, avant toute évolution du cadre juridique communautaire vers le paquet générique.

Données clés

Auteur : [M. Michel Issindou](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21706

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3162

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 11061